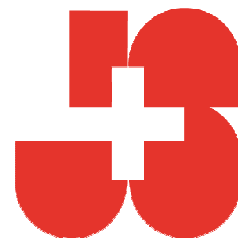




Club de Tir à l'Arc « Les Ours Blancs »
Case postale 67
1562 Corcelles-près-Payerne



INFORMATION

Aux nouveaux archers

Toute nouvelle personne désirant essayer le tir à l'arc, peut :

- 1. Venir au club 6 fois de suite, tirer gratuitement avec le matériel du club**
- 2. Dès le 7ème fois, elle paiera une location pour le matériel de fr. 30.- par mois**
- 3. Au bout de 3 mois, elle pourra :**
 - a. demander son admission au club comme membre actif, ou**
 - b. nous informer qu'elle ne désire plus pratiquer ce sport.**

La location pour le matériel veut dire que toute personne n'ayant pas son propre arc, flèches, etc.. peut louer auprès du club, pour une durée maximum d'une année, le matériel de tir nécessaire.

En aucun cas la personne prendra ce matériel chez elle. Il doit rester au local et pourra être utilisé par d'autres personnes.

Les frais de changement de corde, flèches cassées, etc., sont pris en charge par le club, sauf si ce matériel en prêt a été volontairement abîmé ou détruit, ou par manque de respect des règles de sécurité.

Après environs une année de tir à l'arc, l'archer devra se fournir son propre matériel de tir, adapté et personnalisé. Les entraîneurs se tiendront à disposition pour aider à choisir se matériel.

Si la location se fait auprès du club, un contrat sera à signer.

IMPORTANT !

***Toute personne ne faisant pas encore partie du club est couverte
par sa propre assurance accident et responsabilité civile.***